REGLEMENT DU JEU MY SAFAR FLYER PLANE DU 18 AVRIL AU 2 MAI 2016 ROYAL AIR MAROC

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Royal Air Maroc (ci-après la « Société Organisatrice ») immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 9667 et dont le siège social est situé à l'Aéroport Casa Anfa, organise du **18 Avril au 2 Mai**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « My Safar Flyer Plane » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi marocaine applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site <u>www.mysafarflyerplane.com</u> aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer au jeu « My Safar Flyer Plane », le participant devra :

• Se rendre sur le site www.mysafarflyerplane.com

- Remplir le formulaire de participation composé d'un champ à renseigner avec le numéro Safar Flyer du participant ainsi que son adresse email.
- De cliquer sur « Je participe » pour lancer le jeu.
- Une fois le jeu lancé, le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non.

Le jeu est accessible à toute personne détentrice d'un compte Safar Flyer. Si le participant ne possède pas de compte Safar Flyer, il est invité à créer un compte Safar Flyer http://bit.ly/1Xf993j

Pour multiplier ses chances de gagner le prix, le participant peut retenter sa chance une fois par jour en invitant ses amis à participer sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

La participation est limitée à un seul compte par personne par jour pendant la durée de l'opération. Toute tentative d'ouverture de comptes multiples par une même personne (même nom, même prénom, même adresse IP) ou pour le compte d'autres participants entrainera la nullité de toute participation du joueur et de tout gain potentiellement obtenu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs numéros Safar Flyer, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

L'attribution des instants-gagnants est faite de façon aléatoire, mis en place par la société organisatrice. 2 (deux) instants gagnants sont déterminés aléatoirement chaque jour pendant toute la durée du jeu.

Le jeu se tiendra pour une durée de 15 jours : 2 maquettes d'avion personnalisées aux noms des gagnants et de leurs statuts de membre Safar Flyer seront à gagner chaque jour. Au total, 30 gagnants remporteront des maquettes d'avion personnalisées.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le gagnant.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste et/ou si l'adresse communiquée par le gagnant est erronée.

ARTICLE 4: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant reconnaît et accepte que les données collectées, dans le cadre du jeu fera l'objet d'un traitement informatique.

Elles peuvent être utilisées par la société cliente ou ses prestataires pour la gestion de son compte et, sous réserve du consentement préalable et explicite du Participant donné au sein d'un formulaire de participation, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la société cliente afin de communiquer sur toute autre opération ou jeu.

La société cliente peut exploiter et communiquer les dites informations, sous réserve de l'accord exprès du Participant donné au sein d'un formulaire de participation, à des tiers aux fins de

traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct. Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », le Participant dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

transmission par la société cliente à des tiers.

Dans le cadre du jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du jeu.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis, et qui déclenchent l'attribution d'un lot. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Le participant est déclaré gagnant s'il joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexion de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

Les gagnants seront avertis par email ou par tout autre moyen à disposition de la société Organisatrice; la responsabilité de celle-ci ne pouvant être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées d'un gagnant.

Les modalités de livraison des lots seront communiquées par la Société Organisatrice à chacun des gagnants. Le cas échéant, les gagnants pourront recevoir leurs gains à l'adresse postale qu'ils auront indiquée à la Société Organisatrice.

L'acheminement des lots bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

Les gagnants seront contactés dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

• 30 gagnants à raison de 2 gagnants par jour : maquettes d'avion Royal Air Maroc

personnalisées au nom du gagnant.

Chaque lot est personnel, non cessible et non remboursable.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à Royal Air Maroc.

ARTICLE 9 - LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Casablanca.

Fait à Casablanca, le 18 avril 2016 Royal Air Maroc